

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 135

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE 23**

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« IV. – Des exceptions justifiées par la nécessité d'assurer une juste représentation des territoires ruraux peuvent être apportées aux règles énoncées au III. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'assurer la légitime représentation des territoires ruraux dans les assemblées départementales